

# Accidents du travail: au-delà du **fait divers**, un **fait social**

**Si le travail est central dans la construction des identités, dans la vie sociale et dans les possibilités d'y construire et développer sa santé, en premier lieu par le revenu qu'il procure, il faut malheureusement rappeler que « perdre sa vie à la gagner » reste une réalité encore aujourd'hui pour un grand nombre de travailleurs.**

Véronique DAUBAS-LETOURNEUX, sociologue enseignante-chercheuse au laboratoire Arènes (CNRS-UMR 6051), directrice du département des sciences humaines et sociales de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), directrice adjointe du Parcours doctoral national en santé travail (PDNST)

**A** l'échelle mondiale, l'Organisation internationale du travail estime le nombre de décès liés au travail à près de deux-millions, chaque année<sup>(1)</sup>. En France, après une baisse continue des accidents du travail depuis les années d'après-guerre, on constate depuis le milieu des années 2000 une stagnation du taux de fréquence. En 2022, plus de cinq-cent-soixante-mille accidents du travail avec arrêt sont survenus chez les salariés du secteur privé (régime général de Sécurité sociale)<sup>(2)</sup>, soit plus de dix-mille-sept-cents par semaine en moyenne. Parmi les accidentés du travail, chaque année, plus de trente-trois-mille personnes en gardent des séquelles jugées indemnisables. Le nombre d'accidents du travail mortels est également préoccupant. En 2022, sept-cent-trente-huit salariés ont perdu la vie dans un accident du travail (hors accidents de trajet), ce qui fait, en moyenne, deux morts par jour. Ces chiffres sont en deçà de la réalité, puisque ne sont pas comptés ici les salariés relevant d'autres régimes de Sécurité sociale (Mutualité sociale agricole, régimes spéciaux de la fonction publique, des marins...).

Malgré leur ampleur, et en dehors d'une journée annuelle commémorative (le 28 avril) ou d'accidents graves ou mortels survenus sur des chantiers emblématiques comme ceux du Grand Paris Express<sup>(3)</sup>, des Jeux olympiques à Paris en 2024<sup>(4)</sup>, ou la construction des infrastructures pour le Mondial de football au Qatar en 2022<sup>(5)</sup>, les

accidents du travail restent une actualité à bas bruit, non politisée.

Au-delà de la rubrique « faits divers » et du registre dramatique ou fataliste souvent utilisé, au-delà d'une catégorie médico-légale et d'un risque assuré, les régularités observées dans les statistiques et dans différentes enquêtes sociologiques conduisent à affirmer que l'accident du travail est un fait social<sup>(6)</sup>. Dès lors, il importe de porter une attention à ce que les accidents du travail disent de ce qu'est le travail aujourd'hui.

## Le travail précaire plus exposé aux risques

En premier lieu, les statistiques montrent en effet que le risque de se blesser au travail ou d'y perdre sa vie est très inégalement réparti dans la population. Les ouvriers, qui représentent moins de 20 % de la population active, subissent à eux seuls plus de deux accidents avec arrêt sur trois. Les secteurs de l'intérim, des industries agro-alimentaires, des transports, du BTP et de la santé-nettoyage sont les plus touchés. Structurellement davantage représentés dans ce groupe professionnel, les hommes sont les plus exposés au risque de subir un accident du travail. Une analyse genrée des statistiques de sinistralité<sup>(7)</sup> révèle cependant une hausse significative des accidents pour les femmes, en particulier dans le secteur médico-social, comprenant notamment les services d'aide à la personne.

La répartition des accidents du travail par classe d'âge montre que les jeunes

connaissent le plus fort taux d'accidents du travail. Or, ils sont aussi les plus concernés par une précarité du statut d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage). En France, l'Observatoire des inégalités<sup>(8)</sup> rappelle que la précarité de l'emploi augmente, et touche aujourd'hui plus d'un jeune sur deux âgé de 15 à 24 ans. Cette précarité du statut d'emploi, qui peut se trouver renforcée

(1) Voir [www.ilo.org](http://www.ilo.org).

(2) « Rapport annuel 2022. Risques professionnels. Eléments statistiques et financiers », Cnam 2022 ([www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport\\_annuel\\_2022\\_de\\_lassurance\\_maladie\\_risques\\_professionnels\\_d%C3%A9cembre\\_2023.pdf](http://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2022_de_lassurance_maladie_risques_professionnels_d%C3%A9cembre_2023.pdf)).

(3) « Chantier du Grand Paris Express: un cinquième accident du travail mortel », 2023 ([www.lemonde.fr/economie/article/2023/04/06/chantier-du-grand-paris-express-un-cinquieme-accident-du-travail-mortel\\_6168541\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2023/04/06/chantier-du-grand-paris-express-un-cinquieme-accident-du-travail-mortel_6168541_3234.html)).

(4) Alban Traquet, « Un bilan de 31 accidents graves sur les chantiers olympiques », 25 avril 2024 ([www.lequipe.fr/Jo-2024-paris/Tous-sports/Actualites/Un-bilan-de-31-blesses-graves-sur-les-chantiers-des-jeux-olympiques/1463310](http://www.lequipe.fr/Jo-2024-paris/Tous-sports/Actualites/Un-bilan-de-31-blesses-graves-sur-les-chantiers-des-jeux-olympiques/1463310)).

(5) Pete Pattisson, Niamh McIntyre, « Revealed: 6,500 migrant workers have died in Qatar since World Cup awarded », in *The Guardian*, 23 février 2021 ([www.theguardian.com/global-development/2021/feb/23/revealed-migrant-worker-deaths-qatar-fifa-world-cup-2022](http://www.theguardian.com/global-development/2021/feb/23/revealed-migrant-worker-deaths-qatar-fifa-world-cup-2022)).

(6) Véronique Daubas-Letourneux, *Accidents du travail. Des morts et des blessés invisibles*, Bayard, 2021.

(7) « Sinistralité au travail en France: une évolution différenciée entre les femmes et les hommes entre 2011 et 2009 », mars 2022, modif. juin 2024 ([www.anact.fr/sinistralite-au-travail-en-france-une-evolution-differentee-entre-les-femmes-et-les-hommes-entre](http://www.anact.fr/sinistralite-au-travail-en-france-une-evolution-differentee-entre-les-femmes-et-les-hommes-entre)).

(8) « L'évolution de la précarité de l'emploi selon l'âge et le sexe », juin 2023 (<https://inegalites.fr/L-evolution-de-la-precarite-de-l-emploi-salarie>).



*Les secteurs de l'intérim, des industries agroalimentaires, des transports, du BTP et de la santé-nettoyage sont les plus touchés par les accidents du travail. En 2019, 54 % des ouvriers déclarent être soumis à au moins trois contraintes de rythme (contre 34 % des salariés) et 42 % d'entre eux déclarent ne pas pouvoir régler eux-mêmes les incidents (contre 31 % des salariés).*

© ALBA 1970. LICENCE PIXABAY

**« L'Observatoire des inégalités rappelle que la précarité de l'emploi augmente, et touche aujourd'hui plus d'un jeune sur deux âgé de 15 à 24 ans. Cette précarité, qui peut se trouver renforcée par une faible qualification, est à prendre en compte dans la survenue d'un grand nombre d'accidents du travail. »**

par une faible qualification, est à prendre en compte dans la survenue d'un grand nombre d'accidents du travail. Plusieurs récits recueillis auprès d'accidentées et d'accidentés ont ainsi mis en évidence des prises de risques obligées chez de jeunes travailleurs peu ou faiblement qualifiés, employés en situation précaire : « *C'était ça ou la porte!* », indique ainsi un jeune manœuvre embauché sur un chantier, qui a été obligé de travailler sans protection. En outre, il faut noter que la précarité de statut d'emploi rime souvent avec une absence de syndicalisation et une moindre intégration au sein d'un collectif de travail, pourtant essentielles dans la transmission de savoir-faire de prudence acquis

(9) INRS, « Accidentologie des jeunes travailleurs. Recevoir un enseignement en santé et sécurité au travail réduit le risque d'accident du travail chez les moins de 25 ans », Synthèse étude INRS, février 2018.

(10) Sachant que 30 % des emplois occupés par les participants à l'enquête de l'INRS ne correspondaient pas à leur formation initiale, les auteurs de l'étude préconisent d'inscrire cette formation globale en santé et sécurité au travail dans l'ensemble des diplômes.

(11) Corinne Gaudart et Serge Volkoff, *Le Travail pressé. Pour une écologie des temps du travail*, éd. Les Petits Matins, 2022.

(12) Michel Gollac et Serge Volkoff, « *Citius, altius, fortius. L'intensification du travail* », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 114, 1996.

par l'expérience. Les situations observées pointent aussi une méconnaissance du droit de retrait d'une situation dangereuse (art. L 4131-1 du Code du travail). Une étude de l'INRS<sup>(9)</sup> a mis en évidence une diminution de moitié du risque d'accident du travail pour les jeunes travailleurs ayant reçu un enseignement en santé et sécurité au travail au cours de leur scolarité<sup>(10)</sup>. Si la formation initiale en santé et sécurité au travail est indispensable, il importe aussi de rappeler que l'attention doit aussi se porter sur l'organisation du travail et sur le respect de l'obligation de sécurité des employeurs.

### **Les dégâts du « modèle de hâte »**

En second lieu, les accidents du travail sont un indicateur des conditions de travail et questionnent des modalités d'organisation du travail qui se révèlent accidentogènes. Organisation de la production en flux tendus, réactivité à la demande du client, travail dans l'urgence, sous-effectif, délais qui se rétrécissent au nom de la commande, contraintes temporelles de type industriel (rythme automatique d'une machine, nombre de visites à faire dans une journée, temps dédié pour faire la toilette à une personne en soin à domicile ou à l'hôpital...): autant de caractéristiques organisationnelles qui produisent une intensification du travail et un « *modèle de hâte* »<sup>(11)</sup>, et empêchent la possibilité pour chacun de concilier, au niveau des modes opératoires, les exigences propres à la tâche et une stratégie de préservation de sa santé. Ce phénomène d'intensification du travail, engendré par un « *cumul entre l'assujettissement traditionnel à des normes, à des délais courts, qui s'est maintenu, et une contrainte de réactivité à la demande du client* »<sup>(12)</sup>, est apparu à la fin des années 1990 et n'a cessé d'augmenter. La dernière enquête nationale sur les conditions de travail (Dares-Insee, ministère du Travail) montre que les ouvriers et

**«Les enquêtes ont mis à jour l'existence de déclarations “arrangées” ou de déclarations refusées, la non-déclaration pouvant trouver sa source dans une pression de l'employeur mais pouvant aussi être assumée par le travailleur accidenté lui-même, du fait de la fragilité de sa position dans le travail et l'emploi.»**

les agents de la fonction publique hospitalière sont les plus exposés à un cumul de fortes contraintes de rythme de travail et d'un manque d'autonomie. En 2019, 54 % des ouvriers déclarent être soumis à au moins trois contraintes de rythme (contre 34 % de l'ensemble des salariés) et 42 % d'entre eux déclarent ne pas pouvoir régler eux-mêmes les incidents (contre 31 % de l'ensemble des salariés)<sup>(13)</sup>.

De nombreux accidents du travail surviennent dans un contexte d'intensification du travail, et reflètent l'impossible respect de consignes de sécurité ou de prudence face à l'obligation de résultat qui s'impose. Les conditions de survenue d'un grand nombre d'accidents du travail mettent ainsi à jour l'écart important entre ce que les ergonomes appellent le « travail prescrit » – ce que l'on demande aux salariés de faire – et le « travail réel » – ce que les salariés sont effectivement en mesure de faire, compte tenu des conditions et des contraintes organisationnelles.

### **Des accidents reconnus à ceux non déclarés**

La gravité de blessures contractées par des salariés obligés de se presser a parfois entraîné des arrêts de travail très longs. Le gain de temps obtenu par des délais serrés et une urgence organisée est à questionner sous l'angle du temps perdu, en espérance de vie sans incapacité, pour des salariés gravement blessés qui en gardent des séquelles. La production sociale de handicaps dus au travail, mais aussi les ruptures professionnelles qui peuvent être engendrées posent en creux l'enjeu d'une soutenabilité du travail tout au long des carrières et de la place faite dans les lieux

(13) Insee Références, édition 2022, fiche 4.4, « Conditions de travail ».

(14) Rapport remis sur le fondement de l'article L.176-2 du Code de la Sécurité sociale, « Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles », juin 2021 ([https://nvo.fr/wp-content/uploads/2021/11/rapport\\_commission-sous-declaration-at-mp-2021.pdf](https://nvo.fr/wp-content/uploads/2021/11/rapport_commission-sous-declaration-at-mp-2021.pdf)).

(15) Insee Références, *Les Entreprises en France*, édition 2023.

de travail et sur le marché de l'emploi aux personnes fragilisées dans leur santé. Enfin, il faut souligner que les données publiées sur les accidents du travail comportent plusieurs angles morts. Pour le régime général, comme pour les autres régimes de Sécurité sociale, il est admis que tous les accidents survenus ne sont pas tous connus. La connaissance étant fondée sur la reconnaissance (les statistiques établissent le coût financier des accidents indemnisés), cela produit une circularité des sources : on ne connaît que le reconnu. Or, entre l'accident déclaré

**«De nombreux accidents du travail surviennent dans un contexte d'intensification du travail, et reflètent l'impossible respect de consignes de sécurité ou de prudence face à l'obligation de résultat qui s'impose.»**

et reconnu et l'accident non déclaré, les enquêtes ont mis à jour l'existence de déclarations « arrangées » ou de déclarations refusées, la non-déclaration pouvant trouver sa source dans une pression de l'employeur mais pouvant aussi être assumée par le travailleur accidenté lui-même, du fait de la fragilité de sa position dans le travail et l'emploi. Le coût de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles est institutionnellement reconnu et fait l'objet d'un rapport officiel au Parlement et au gouvernement, régulièrement actualisé<sup>(14)</sup>.

Par ailleurs, les données ne renseignent pas sur l'entreprise utilisatrice, pour les accidents du travail touchant des intérimaires. Cela peut contribuer à masquer des pratiques d'externalisation des risques qui, pourtant, sont essentielles à prendre en compte dans une logique de

prévention. Corrélativement, le recours à la sous-traitance, qu'il soit lié ou non au travail intérimaire, a été pointé dans de nombreux travaux comme étant à l'origine d'une division du travail et des risques. Mais il n'est pas possible d'identifier les relations de sous-traitance dans les statistiques sur les accidents du travail.

### **Le secteur non salarié, moins protégé**

Il faut enfin rappeler que les travailleurs ne sont pas tous couverts pour le risque accident du travail. La catégorie « accidents du travail » a été en effet construite dans le droit social en référence à la relation de subordination du salarié à son employeur, scellée dans le contrat de travail. Cette relation ouvre le droit à une reconnaissance automatique – mais forfaitaire – de l'accident survenu « par le fait ou à l'occasion du travail », « en temps et lieu de travail ». Hormis le cas des exploitants agricoles, le statut indépendant ne comprend pas de prise en charge systématique en cas de survenue de blessures ou de morts liées au travail. Et donc pas de statistique produite en routine. Or, parmi les différents statuts d'emplois non salariés, le statut d'autoentrepreneur est un sujet d'attention particulier en santé au travail. En effet, d'une part, une précarité financière plus importante est observée chez ces travailleurs, rendant plus qu'hypothétique le recours à une prévoyance pour se protéger du risque d'accident du travail. D'autre part, la forte pression sur les rythmes de travail pouvant caractériser les relations de service s'accompagne de risques d'accidents importants. Les autoentrepreneurs (appelés aussi microentrepreneurs) sont en effet particulièrement représentés dans les activités de livraison à domicile, le commerce de détail hors magasin (marché, à distance...) ou dans certains services aux particuliers<sup>(15)</sup>.

Considérer les accidents du travail comme fait social conduit à sortir d'une approche gestionnaire pour en rappeler la dimension politique. Très inégalement répartis au sein de la population, les accidents du travail sont inscrits au cœur des rapports sociaux, dans le travail et en dehors, et viennent rappeler que le travail et ses conditions font partie des facteurs à prendre en compte dans une démarche de santé publique visant à la réduction des inégalités sociales de santé. ●